

# Histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies durant la Guerre Froide: 1945 à 1987

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PROLOGUE</b> .....	<b>VI</b>
<b>FORMAT D'ÉTUDE</b> .....	<b>VII</b>
<b>MÉTHODE D'ÉTUDE</b> .....	<b>VIII</b>
<b>LEÇON 1 – LA GENÈSE DU MAINTIEN DE LA PAIX</b> .....	<b>1</b>
1.1    Genèse des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
1.2    Le système de sécurité collective des Nations Unies	
1.3    La crise coréenne et ses conséquences	
1.4    Le rôle accru de l'Assemblée générale	
1.5    Résumé	
<b>LEÇON 2 – LE CONFLIT ISRAËLO-ARABE</b> .....	<b>11</b>
2.1    La première mission d'observation militaire des Nations Unies	
2.2    Historique de la première opération de maintien de la paix des NU	
2.3    La contribution fondamentale de Ralph Bunche	
2.4    Mandat de l'ONUST	
2.5    Responsabilités des parties impliquées	
2.6    La seconde trêve	
2.7    Les accords généraux d'armistice	
2.8    Les opérations d'observation entre 1967 et 1973	
2.9    La guerre de 1973 (la guerre du Yom Kippur)	
2.10   L'ONUST après 1973	
2.11   La force multinationale et les observateurs (FMO)	
2.12   Impact de l'ONUST sur les autres missions d'observation militaires	
<b>LEÇON 3 – LA PREMIÈRE FORCE D'URGENCE DES NU (FUNU I)</b> .....	<b>33</b>
3.1    Différences entre les missions d'observateurs militaires et les missions de maintien de la paix	
3.2    Historique de la Crise du Canal de Suez	
3.3    Initiatives des NU pour résoudre la Crise du Canal de Suez	
3.4    La Force d'urgence des Nations Unies (FUNU)	
3.5    Principes de la FUNU	
3.6    Comité de conseil	
3.7    Les débuts de la FUNU	
3.8    L'accord sur le statut de la Force	

- 3.9 Composition de la FUNU
- 3.10 Forces et faiblesses de la FUNU
- 3.11 La guerre israélo-égyptienne et le retrait de la FUNU
- 3.12 Conséquences du retrait de la FUNU

**LEÇON 4– L’OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO (ONUC) ..... 51**

- 4.1 Historique de l’Opération des NU au Congo
- 4.2 La crise après l’indépendance (1960-61)
- 4.3 Le retrait des forces belges
- 4.4 La crise constitutionnelle
- 4.5 La sécession du Katanga
- 4.6 Combats entre les forces katangaises et les forces de l’ONUC
- 4.7 Rétablissement du gouvernement central
- 4.8 Questions de personnel et de logistique
- 4.9 Manque de capacités en matière de renseignement
- 4.10 Les résultats de la mission de l’ONUC
- 4.11 Effets de l’ONUC sur les Nations Unies
- 4.12 Le rôle de l’ONUC dans l’évolution des opérations de maintien de la paix

**LEÇON 5 – LA CRISE FINANCIÈRE DU DÉBUT DES ANNÉES 1960 ..... 69**

- 5.1 Ce qui a précipité la crise financière des Nations Unies
- 5.2 L’historique financier de la FUNU et de l’ONUC
- 5.3 Actions posées par les NU pour résoudre la crise financière
- 5.4 La position des États-Unis par rapport à l’Article 19
- 5.5 Le rapport du Comité spécial et la résolution de la crise financière
- 5.6 Impact de la crise financière

**LEÇON 6 – ATENU, UNYOM, ET DOMREP ..... 79**

**AUTORITÉ TEMPORAIRE EXÉCUTIVE DES NATIONS UNIES (UNTEA) EN NOUVELLE GUINÉE OCCIDENTALE (IRIAN OCCIDENTAL)**

- 6.1 Historique de l’ATENU
- 6.2 Mise en place de la FSNU
- 6.3 Mise en place de l’ATENU
- 6.4 L’Indonésie reprend le contrôle
- 6.5 Impact de l’ATENU

**MISSION D’OBSERVATION DES NU AU YEMEN (UNYOM)**

- 6.6 Historique de l’UNYOM
- 6.7 Mise en place de l’UNYOM
- 6.8 Organisation de l’UNYOM
- 6.9 Opérations et fin de la mission

**MISSION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (DOMREP)**

- 6.10 Historique de DOMREP
- 6.11 La Force de paix inter-américaine
- 6.12 Rôle de DOMREP

6.13 Impact de DOMREP

**LEÇON 7 – GONUL ET UNMOGIP ..... 97**

**GROUPE D'OBSERVATION DES NU AU LIBAN (GONUL)**

- 7.1 Historique du GONUL
- 7.2 Déploiement du GONUL
- 7.3 Rôle du GONUL
- 7.4 Présence des Forces militaires américaines au Liban
- 7.5 Événements en Jordanie
- 7.6 Session d'urgence de l'Assemblée générale
- 7.7 Fin du GONUL

**GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NU POUR L'INDE ET LE PAKISTAN (UNMOGIP)**

- 7.8 Historique de l'UNMOGIP
- 7.9 Rôle de l'UNMOGIP
- 7.10 Mise en place de l'UNIPOM
- 7.11 L'accord de Tashkent
- 7.12 La continuation de l'UNMOGIP
- 7.13 Le conflit de Kargil en 1999
- 7.14 Enjeux actuels

**LEÇON 8 – FUNU II ET FNUOD ..... 115**

**DEUXIÈME FORCE D'URGENCE DES NU (FUNU II)**

- 8.1 Historique de la Guerre des six jours de 1967
- 8.2 La Guerre d'Octobre 1973 et la réponse des NU
- 8.3 Mise en place de la FUNU II
- 8.4 Composition et Force de la FUNU II
- 8.5 Renouvellement des mandats de la mission
- 8.6 Commandement de la FUNU et Statut de la Force
- 8.7 Phases de la FUNU II
- 8.8 Signification et innovation de la FUNU II

**FORCE DE L'ONU CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉSENGAGEMENT (FNUOD)**

- 8.9 Historique de la FNUOD
- 8.10 Mise en place de la FNUOD
- 8.11 Organisation de la FNUOD
- 8.12 Modernisation de la Force
- 8.13 La zone de séparation
- 8.14 Rôle et activités de la FNUOD

**LEÇON 9 – FORCE DE L'ONU CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (UNFICYP) ..... 137**

- 9.1 Historique de l'UNFICYP
- 9.2 Mise en place et organisation de l'UNFICYP
- 9.3 Principes directeurs de l'UNFICYP

- 9.4 Arrangements en matière de liaison et liberté de mouvement
- 9.5 Supervision du cessez-le-feu et efforts de normalisation
- 9.6 La crise de 1967
- 9.7 Importations d'armes
- 9.8 Réductions de la Force entre 1965-1974
- 9.9 Le Coup d'état de 1974
- 9.10 Le cessez-le-feu de facto de 1974
- 9.11 La Mission de bons offices du Secrétaire général
- 9.12 Les problèmes financiers et la restructuration de l'UNFICYP
- 9.13 UNFICYP à la fin 2005

**LEÇON 10 – FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (FINUL) . . . 159**

- 10.1 Historique et mise en place de la FINUL
- 10.2 Organisation de la FINUL jusqu'à avril 1982
- 10.3 Cessez-le-feu et retrait israélien
- 10.4 Une zone tampon imparfaite
- 10.5 Le contrôle limité du gouvernement libanais sur le sud Liban
- 10.6 L'invasion israélienne de 1982 du Liban
- 10.7 Retrait des FDI
- 10.8 La Force mobile de réserve (FMR)
- 10.9 Déminage des mines terrestres et UXO
- 10.10 Rôle de la FINUL de 1985 à avril 2000
- 10.11 Le retrait israélien du Liban
- 10.12 La FINUL de juillet 2000 à janvier 2006
- 10.13 Limites et défauts de la FINUL
- 10.14 Les conséquences de l'échec de la FINUL

**LEÇON 11 – RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS. . . . . 181**

- 11.1 Résumé
- 11.2 Évaluation de la performance du maintien de la paix des NU durant la Guerre Froide
- 11.3 Critiques générales du maintien de la paix
- 11.4 Conclusion

**ANNEXE A – LISTE DES ACRONYMES. . . . . 190**

**ANNEXE B – LISTE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX. . . . . 192**

**ANNEXE C – DONNÉES SUR LES MISSIONS. . . . . 194**

**INSTRUCTIONS POUR L'EXAMEN DE FIN DE COURS . . . . . 217**

# PROLOGUE

Confrontés à la renaissance du maintien de la paix en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle, il est important d'approfondir la connaissance et la compréhension des missions de maintien de la paix des Nations Unies et de rappeler leurs origines comme leur évolution. Avec l'expansion en taille, en portée et en complexité des missions de paix des Nations Unies et des opérations d'imposition de la paix dans la période de l'immédiate après Guerre Froide, il est extrêmement pertinent de revoir comment le maintien de la paix a été conduit pendant la Guerre Froide, alors que ces missions étaient radicalement différentes de la façon dont les opérations de paix sont conduites aujourd'hui. Cette analyse est d'autant plus pertinente alors qu'un certain nombre des missions créées du temps de la Guerre Froide continuent toujours en 2006, trois d'entre elles (la Force de l'ONU chargée d'observer le dégageant – FNUOD ; la Force intérimaire des Nations Unies au Liban – FINUL ; et l'Organisme de l'ONU chargé de la surveillance de la Trêve – ONUST) sont directement sur le chemin de l'invasion du Liban de 2006. Une autre mission de la Guerre Froide, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), était à la périphérie de ces événements dans la région. Le maintien de la paix n'opère pas dans le vide et, ainsi, les activités des NU comme non-NU qui se déroulèrent du temps de la Guerre Froide doivent aussi être considérées en relation aux opérations actuelles de maintien de la paix des NU pour que l'on puisse développer une compréhension complète de ces événements.

Il est important de disposer d'un fondement conceptuel et historique sur les opérations de maintien de la paix des NU en étudiant les origines historiques, politiques et diplomatiques qui contribuent à l'évolution des opérations de maintien de la paix dans un ordre chronologique. Ainsi, ce cours commence par décrire la genèse du maintien de la paix et la Guerre de Corée. A partir de là, nous étudierons de la première guerre israélo-arabe, suite à laquelle sont mises sur pied les premières vraies missions de maintien de la paix et d'observation. Le cours continue en analysant les missions de la fin des années 1950 en Égypte et au Congo (1960) et la crise financière qui s'en suivit et qui mena les Nations Unies au bord de la faillite. Les leçons qui suivront discuteront de missions plus petites qui ont été conduites en Asie, au Moyen-Orient et dans les Caraïbes. Le cours se recentrera après sur le conflit israélo-arabe pendant la guerre de 1967, avant de faire un petit retour en arrière dans le temps en 1964 au moment de la mise sur pied de la mission à Chypre. Le cours retourne de nouveau sur le conflit israélo-arabe au Liban pour la dernière mission établie du temps de la Guerre Froide et offre un résumé et une conclusion sur l'efficacité du maintien de la paix pendant les 45 premières années du maintien de la paix. De manière générale, le cours familiarisera l'étudiant avec le sens des Missions de maintien de la paix et l'évolution générale et le fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le contexte de la Guerre Froide.

Au moment où nous écrivons ces lignes, certaines des missions en cours continuent. Par contre, certaines leçons ont été écrites au passé, alors que les mandats de ces missions pourraient être terminés alors que ce cours sera imprimé. Nous espérons que l'étudiant trouvera la nouvelle version de ce cours mis à jour et actualisé informative et intéressante et qu'il aura l'occasion de mettre ses nouvelles connaissances à profit, de la même façon que le font les soldats de la paix partout au travers du monde.

Professeur Sunil V. Ram  
Juillet 2006

# FORMAT D'ÉTUDE

Ce cours est conçu pour une étude indépendante  
à un rythme déterminé par l'étudiant

Le format du cours et le matériel mis à disposition permettent:

- UNE ÉTUDE PAR MODULE
- LA FACILITÉ DE RÉVISION
- UN APPRENTISSAGE PROGRESSIF

## RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant est responsable de/d':

- Apprendre la matière du cours
- Compléter l'examen de fin de cours
- Soumettre l'examen de fin de cours

**Merci de consulter votre courriel de confirmation d'inscription,  
ou bien la fin de ce cours pour les instructions relatives  
à la façon de passer votre examen.**

# MÉTHODE D'ÉTUDE

Vous trouverez ci-dessous des suggestions pour aborder ce cours. Bien que l'étudiant puisse avoir des approches alternatives qui se révèlent efficaces, les conseils suivants ont fonctionné pour beaucoup.

- Avant de commencer à étudier, passez en revue le texte du cours en entier. Notez les objectifs des leçons, ce qui vous donnera une idée de ce qui sera examiné lorsque vous aurez terminé le cours.
- Le contenu doit être direct et logique. Au lieu de mémoriser des détails individuels, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales.
- Mettez en place des lignes de conduite sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
- Étudiez le contenu de la leçon. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et un apprentissage maximum et laissez passer du temps entre les lectures.
- Quand vous finissez une leçon, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Pour toute erreur, retournez voir la section correspondante de la leçon et relisez-la. avant de continuer, soyez conscient des éléments qui vous ont conduit à l'erreur.
- Après avoir étudié toutes les leçons, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Puis, pendant que le cours est encore frais dans votre esprit, passez l'examen final. Il est généralement préférable de passer l'examen final en une seule fois.
- Votre examen sera noté et si vous obtenez une note de 75% ou plus, il vous sera remis un Certificat de réussite du Cours. Si vous obtenez une note inférieure à 75% vous aurez l'opportunité de passer une deuxième version de l'examen final.

**Note:** Les Annexes présentées à la fin de ce cours contiennent des matériaux de référence qui peuvent se révéler utiles à l'étudiant, incluant une liste d'acronymes utilisés dans ce texte, une liste des acronymes de toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, et les profils des missions discutées dans le cours, incluant des informations de base, cartes et médailles.

# **LEÇON 1**

## **LA GENÈSE DU MAINTIEN DE LA PAIX**

- 1.1 Genèse des opérations de maintien de la paix des NU
- 1.2 Le système de sécurité collective des NU
- 1.3 La crise coréenne et ses conséquences
- 1.4 Le rôle accru de l'Assemblée générale
- 1.5 Résumé



## **OBJECTIFS DE LA LEÇON**

La Leçon 1 présente tout d'abord ce que le terme de maintien de la paix implique dans la Charte, et comment cette définition a évolué au gré des circonstances. Elle présente le système originel de sécurité collective des NU et pourquoi il est devenu inopérant. La Leçon 1 décrit aussi la nature de la Guerre Froide, un terme qui reflète la rivalité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. L'étudiant deviendra familier avec l'impact de cette rivalité sur les opérations des Nations Unies et l'évolution subséquente des missions de maintien de la paix et des missions d'observateurs militaires. La leçon examine le conflit régional de la guerre de Corée, et comment il a joué un rôle dans la réévaluation du maintien de la paix par les Nations Unies, et comment il a amené l'Assemblée générale à jouer un rôle accru dans le lancement de mesures de maintien de la paix.

Cette leçon présente les caractéristiques des missions de maintien de la paix, leur chaîne de commandement et leur mise en œuvre, ainsi que la nature, les tâches et les rôles des pays et des forces qui participent à ces missions.

A la fin de la Leçon 1, l'étudiant sera en mesure de :

- Expliquer la nature du système de sécurité collective des NU tel que décrit dans les chapitres VI et VII de la Charte;
  - Comprendre l'impact de la rivalité des superpuissances dans l'évolution des opérations de maintien de la paix;
  - Expliquer le cheminement des étapes menant à la mise en place d'une Mission, ainsi que la chaîne des responsabilités reliées à chaque étape; et
  - Identifier et expliquer les missions qui ont précédé les missions de maintien de la paix, à savoir l'intervention en Corée et comment cette dernière a eu un impact sur les politiques des NU en matière de maintien de la paix internationale.
-

## 1.1 Genèse des opérations de maintien de la paix des NU

Certains historiens ont avancé l'idée que les origines du maintien de la paix remontent aussi loin que la Ligue Délienne du temps de la Grèce ancienne, au cinquième siècle avant JC. Mais, à l'instar de la Ligue Délienne, un examen un peu plus approfondi nous apprend que ces exemples de maintien de la paix « originel » étaient clairement des alliances ordinaires qui avaient peu à faire avec les questions éthiques liées à la paix. D'un point de vue occidental, l'exemple le plus proche de nous au niveau historique de ce que nous pourrions appeler du maintien de la paix a été initié par l'Église catholique médiévale par le biais d'initiatives (la Paix de Dieu et la Trêve de Dieu) au dixième siècle pour essayer de limiter la propagation des guerres.

Par contre, ces idéaux ainsi que d'autres essais pour le contrôle des armes (i.e. le Second Concile de Latran de 1139) avaient aussi pour origine de mettre un terme aux guerres interétatiques en Europe pour diriger armes et fantassins avec un Moyen-Orient dominé par les musulmans.

Une idée nouvelle et radicale fut développée en 1623 par Emeric Crucé. Il stipula que tous les dirigeants du monde, incluant tous ceux qui ne faisaient pas partir de la vieille Europe, devraient intégrer une alliance qui tenterait de résoudre les disputes internationales par la médiation au sein d'un conseil mondial qui siègerait dans un endroit neutre. Dans les siècles qui suivirent, de nouvelles initiatives européennes visant à stabiliser la paix dans le cadre d'accords internationaux apparurent avec la Paix de Westphalie en 1648, d'Utrecht en 1713, de Paris en 1763, et à la sortie de guerre napoléoniennes avec le Concert de l'Europe en 1815-1818. Il y eut d'autres tentatives, mais le premier système vraiment constructif vit le jour après les horreurs de la Première Guerre mondiale (1914-1918). La Société des Nations Unies était l'enfant du Président américain Woodrow Wilson et était un essai de diplomatie collective et d'imposition de la paix. Elle échoua lamentablement, mais après la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) devint le nouveau mécanisme de mise en œuvre de la paix et de la diplomatie collective.

Les fondateurs des Nations Unies n'avaient pas entrevu la possibilité de s'engager au sein d'opérations de maintien de la paix (OMP); ainsi, les OMP ne font pas partie du mécanisme de la Charte des NU. Par définition, les opérations de maintien de la paix sont essentiellement un mécanisme pragmatique utilisé par les Nations Unies pour contenir les conflits internationaux et faciliter leur règlement par des moyens pacifiques. Par contre, des tensions entre les Etats-Unis (USA) et l'Union soviétique (USSR) émergèrent rapidement après la Seconde Guerre mondiale, lesquels affectèrent de manière significative les opérations des NU. Cette période est connue sous le nom de Guerre Froide. Ce que nous appelons aujourd'hui le maintien de la paix est donc essentiellement le fruit d'une improvisation dans le but de répondre aux tensions grandissantes existant entre les deux superpuissances (les USA et l'URSS).

Dans l'Article 25 de la Charte, les États membres des NU se mettent d'accord pour « accepter et appliquer les décisions du Conseil de sécurité (CS) ». Ainsi, de par la Charte, le CS a la responsabilité première pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Comme résultat des désaccords croissants entre les deux superpuissances, le système originel de sécurité collective, qui reposait sur l'imposition de la paix par le CS et un consensus des grandes

---

puissances, devint impraticable. Ceci aide la conception des OMP. Le maintien de la paix à ses origines était une réponse au conflit entre États, et fut originellement pensé comme l'emploi non violent de la force militaire dans le but de préserver la paix entre deux parties en guerre. Le maintien de la paix tombait entre les Chapitres VI et VII de la Charte des NU, et il fut ainsi fait référence aux « opérations du Chapitre VI ».

## 1.2 Le système de sécurité collective des Nations Unies

Le système mis en place par les Nations Unies pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationale est présenté dans les Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des NU. Son objectif est d'offrir un système de sécurité collective pour les États Membres. Le système original avait pour objectif de fonctionner de la façon suivante:

### **CHAPITRE VI : RÉOLUTION PACIFIQUE**

Quand une dispute éclate entre deux gouvernements, les parties concernées sont obligées sous le Chapitre VI de la Charte de rechercher une solution par des moyens pacifiques, essentiellement par :

- (a) La négociation
- (b) La conciliation
- (c) La médiation
- (d) L'arbitrage
- (e) Le règlement pacifique
- (f) L'appel à des arrangements ou organisations régionales.

### **CHAPITRE VII : RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX**

Si les moyens pacifiques échouent et que le différend dégénère en conflit armé, le Chapitre VII rentre en action. Le Chapitre VII constitue le cœur du système de sécurité collective des NU. Il prévoit qu'en cas de:

- (a) Menace à la paix
- (b) Rupture de la paix
- (c) Acte d'agression

Le Conseil de sécurité peut décider d'entreprendre des mesures de rétablissement de la paix pour restaurer la situation. Ces mesures de rétablissement sont essentiellement :

- (a) Embargos sur les armes
- (b) Sanctions économiques et, en dernier ressort,
- (c) L'emploi de la force.

Les Plans relatifs à l'emploi de la Force doivent être pris par le Conseil de sécurité avec l'assistance du Comité d'État-major militaire des Nations Unies.

Les cinq grandes puissances, qui ont joué un rôle fondamental dans la création des Nations Unies, sont membres permanents du Conseil de sécurité, et chacune dispose d'un droit de veto. Ces nations sont la Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques (maintenant la Russie), le Royaume-Uni, et les États-Unis d'Amérique. Ces mêmes grandes puissances composent aussi le Comité d'État-major. Ainsi, les provisions de la Charte sur l'emploi collectif de la force ne peuvent être mises en application de manière effective seulement qu'avec leur consentement et leur coopération continue. A cause du fait de l'apparition de la Guerre Froide, peu après la création des Nations Unies, ces conditions ne pouvaient être réunies parce que les relations entre les grandes puissances, en particulier les deux superpuissances, devinrent minées par la méfiance et des désaccords perpétuels. Ceci amena le Conseil de sécurité à devoir recourir à d'autres moyens pour préserver la paix et la stabilité. De fait, la médiation, la conciliation et les bons offices du Secrétaire général, et ultimement le maintien de la paix devinrent les moyens dont disposèrent les Secrétaires généraux le temps de la Guerre Froide. Le Président américain Franklin D. Roosevelt avait envisagé que les membres permanents du Conseil de sécurité seraient les « policiers du monde », ce qui n'arriva jamais. A la place, alors que le maintien de la paix évoluait, les troupes de maintien de la paix furent prêtées sur une base volontaire par les États Membres.

Le maintien de la paix commença avec des observateurs non armés et évolua progressivement en missions qui furent dotées de soldats de la paix armés et d'observateurs militaires non armés. Le modèle classique du maintien de la paix du temps de la Guerre Froide évolua dans le courant des années 1950, alors que le consentement des protagonistes était un pré-requis indispensable à toute intervention, que l'impartialité était le motus des forces des NU déployées, et que les forces de l'ONU ne pouvaient recourir à leurs armes qu'en cas de légitime défense. Il n'y eut qu'un seul cas dans la période de la Guerre Froide où l'emploi collectif de la force fut utilisé sous le régime de la Charte, dans le contexte de la crise coréenne en 1950.

### 1.3 La crise coréenne et ses conséquences

Les dispositions de la Charte sur l'emploi collectif de la force en Corée furent invoquées de manière biaisée. Tout se passa au début de la crise coréenne. Quand l'armée de Corée du Nord envahit la Corée du Sud en juin 1950, les États-Unis amenèrent immédiatement le problème devant le Conseil de sécurité et proposèrent une série de résolutions.

Ils demandaient au Conseil de:

- (a) Statuer sur le fait que l'attaque armée par la Corée du Nord était une rupture de la paix;
- (b) Demander à la Corée du Nord de retirer ses troupes au nord du 38<sup>ème</sup> parallèle;



"Le drapeau officiel des Nations Unies, qui flotte désormais avec les bannières nationales des forces armées des NU en action pour la restauration de la paix en Corée. La couleur de fond du drapeau est un bleu léger, associé aux NU depuis ses premiers jours, alors que le sceau de l'organisation apparaît en blanc au centre." (La citation est de la légende originale), New York, 1950.

- (c) Demander aux États Membres de fournir une assistance militaire à la Corée du Sud et mettre leurs unités militaires à la disposition d'un commandement unifié sous la direction des Etats-Unis; et
- (d) D'autoriser à ce que le commandement unifié dirige les opérations sous le drapeau des Nations Unies.

Ces résolutions proposées au Conseil ne faisaient pas référence au Chapitre VII de la Charte.

A cette époque, l'Union soviétique boycottait le Conseil de sécurité à cause de la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies. En absence de l'Union soviétique, les résolutions proposées par les Etats-Unis furent adoptées et fournirent la légitimité aux nouvelles Forces des Nations Unies en Corée. Quand l'Union soviétique réalisa les conséquences de son boycott, elle retourna à son Siège au Conseil de sécurité au début d'août 1950 ; après son retour, le Conseil ne put plus entreprendre quelque action sur la crise coréenne.

Les forces des Nations Unies en Corée n'étaient pas une opération de maintien de la paix au sens où l'on définit généralement les OMP parce que :

- Les forces n'étaient pas sous la direction du Secrétaire général; et
- Elles avaient recours à la force.

Elles n'étaient pas non plus considérées comme une force de rétablissement de la paix sous l'autorité du Chapitre VII de la Charte parce que :

- Elle n'était pas sous le contrôle du Conseil de sécurité; et
- Les Résolutions du Conseil autorisant la Force ne faisaient pas explicitement référence à ce chapitre de la Charte.

Ce cas unique fut rendu possible par la décision surprenante de l'Union soviétique de rester à l'écart du CS pendant une période cruciale de six semaines. L'Union soviétique avait boycotté le Conseil parce que le gouvernement anticommuniste de Taiwan occupait alors le Siège permanent au CS détenu par la Chine, alors que l'URSS eut souhaité que ce dernier le fût par le gouvernement communiste en place en Chine continentale. Pourquoi l'URSS attendit si longtemps de retourner siéger à son siège du CS reste l'un des mystères non résolus de l'histoire des Nations Unies.



<p style="text-align: center;"><b>LEÇON 1</b> <b>TEST DE FIN DE LEÇON</b></p>
---

1. Au jour le jour, les opérations de maintien de la paix sont dirigées par qui?
    - A. L'Assemblée générale;
    - B. Le Secrétaire général;
    - C. Seulement par le Commandant des opérations;
    - D. Le Conseil de sécurité.
  
  2. Les fondateurs des Nations Unies n'avaient pas anticipé la possibilité de s'engager dans quoi?
    - A. Les opérations de maintien de la paix (OMP);
    - B. La guerre conventionnelle;
    - C. Le développement;
    - D. La reconstruction.
  
  3. Quand un différend éclate entre deux gouvernements, laquelle des affirmations suivantes est-elle vraie en fonction de la Charte des Nations Unies?
    - A. Les parties ne sont pas obligées de chercher une solution par quelque moyen que ce soit;
    - B. Le Secrétaire général établit des directives pour sa résolution sur la base d'instructions reçues de la part de l'Assemblée générale;
    - C. Le Conseil de sécurité peut invoquer des sanctions pour inviter les parties à chercher une résolution pacifique à leur problème et peut considérer l'emploi de la force en dernier ressort;
    - D. La Charte des NU ne s'occupe pas de différends qui éclatent entre deux gouvernements.
  
  4. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies apparaissent dans:
    - A. Le Chapitre VI de la Charte originale;
    - B. Le Chapitre VII de la Charte originale;
    - C. Les Chapitres VI et VII de la Charte originale;
    - D. N'apparaissent pas dans la Charte originale.
  
  5. Que représente le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies?
    - A. Le coeur du système de sécurité collective des NU;
    - B. Un rôle secondaire pour le Conseil de sécurité;
    - C. Les règles primaires de désengagement pour le système des NU;
    - D. Les règles opérationnelles de l'Assemblée générale.
-

6. Les personnels militaires qui servent sur les opérations de maintien de la paix:
  - A. Proviennent seulement par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité;
  - B. Sont toujours des conscrits qui ont été mis à disposition par leurs nations respectives;
  - C. Sont des employés permanents des Nations Unies;
  - D. Sont fournis par les États Membres sur une base volontaire.
  
7. Pourquoi est-ce que les propositions de résolution des USA, qui ont constitué la base de l'engagement des Forces des Nations Unies en Corée, ont-elles été adoptées par le Conseil de sécurité (CS)?
  - A. Ils disposaient de l'appui entier de la part des Membres permanents du Conseil;
  - B. Les USA étaient en mesure d'exercer des pressions sur tous les membres du CS pour appuyer les résolutions proposées;
  - C. A cette époque, l'URSS avait boycotté le CS à cause de la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies;
  - D. Il n'y avait pas de compréhension claire des implications des résolutions.
  
8. Pourquoi est-ce que l'opération de Corée n'était-elle pas considérée comme une opération de rétablissement de la paix au titre du Chapitre VII de la Charte?
  - A. Elle n'était pas sous le contrôle du Conseil de sécurité;
  - B. Elle n'avait pas l'accord complet du Conseil de sécurité;
  - C. Elle était en dehors de la portée générale de la Charte des NU;
  - D. Le Secrétaire général n'avait pas endossé la mission.
  
9. Suite à l'expérience en Corée, les Etats-Unis se dépêchèrent de:
  - A. Se retirer en matière de politique étrangère et ne pas appuyer les Nations Unies;
  - B. Renforcer le rôle de l'Assemblée générale pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationale;
  - C. Changer la façon dont fonctionnait le système de vetos au sein du Conseil de sécurité;
  - D. Modifier le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix internationale.
  
10. La crise coréenne a mis de l'avant le besoin pour les Nations Unies de chercher:
  - A. Un mécanisme alternatif pour restaurer la paix en cas d'éclatement d'un conflit armé;
  - B. La composition d'une force militaire permanente;
  - C. Une réévaluation de la rivalité des superpuissances au sein du Conseil de sécurité;
  - D. Un rôle réduit pour les membres permanents au sein du Conseil de sécurité.

**RÉPONSES:**

1B, 2A, 3C, 4D, 5A, 6D, 7C, 8A, 9B, 10A

---